

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION  
DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITÉ  
DU DOYEN OU DE LA DOYENNE DE LA FACULTÉ DES LETTRES  
DU DOYEN OU DE LA DOYENNE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET INGÉNIERIE  
DE SORBONNE UNIVERSITÉ**

**L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE SORBONNE UNIVERSITÉ**

- *Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 ;*
- *Vu les statuts de Sorbonne Université, notamment l'article 5 ;*
- *Vu les statuts de la faculté des Lettres, notamment son article 4 ;*
- *Vu les statuts de la faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université, notamment son article 4.*
- *Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 portant organisation de l'élection du président ou de la présidente de Sorbonne Université, du doyen ou de la doyenne de la faculté des lettres, du doyen ou de la doyenne de la faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université ;*

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'article 4 de l'arrêté du 25 novembre 2021 susvisé en ce qui concerne la date de dépôt des candidatures pour l'élection du doyen et de la doyenne des deux facultés, et concernant les jours de dépôt des candidatures auprès des services pour l'ensemble des élections prévues par ledit arrêté ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 4 de l'arrêté du 25 novembre 2021 portant organisation de l'élection du président ou de la présidente de Sorbonne Université, du doyen ou de la doyenne de la faculté des lettres, du doyen ou de la doyenne de la faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université est modifié comme suit :

Les candidatures devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées directement auprès des services selon les modalités suivantes :

- **avant le 04 décembre 2021 pour l'élection du président ou la présidente de l'université ;**
- **avant le 06 décembre à 17h00 pour l'élection des doyens ou doyennes des facultés des Lettres et des Sciences et Ingénierie.**

| <b>Mode de dépôt</b>                           | <b>Par courrier recommandé avec accusé de réception<br/>(la date de réception du courrier fait foi)</b>               | <b>Par dépôt auprès des services<br/>de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h du lundi au vendredi<br/>(un récépissé de dépôt sera remis)</b>          |
|--|---|---|
| <b>Sorbonne Université, pour la présidence</b> | M. le Directeur Général des Services<br>Tour Zamansky<br>Boite courrier n°612<br>4 Place Jussieu<br>75252 Cedex Paris | Direction Générale des Services<br>Bureau 2105 – 21 <sup>ème</sup> étage<br>Tour Zamansky<br>Campus Pierre et Marie Curie<br>4, place Jussieu |

| <b>Mode de dépôt</b>                                       | <b>Par courrier recommandé avec accusé de réception<br/>(la date de réception du courrier fait foi)</b>   | <b>Par dépôt auprès des services de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h du lundi au vendredi<br/>(un récépissé de dépôt sera remis)</b>   |
|--|---|--|
| <b>Faculté des Lettres, pour le décanat</b>                | Faculté des Lettres de Sorbonne Université<br>Direction des affaires générales – Affaires institutionnelles<br>1, rue Victor Cousin<br>75230 Paris Cedex 05 | Faculté des Lettres de Sorbonne Université<br>Direction des affaires générales (DAG)<br>Centre administratif - Bureau D-337<br>1, rue Victor Cousin                      |
| <b>Faculté des Sciences et Ingénierie, pour le décanat</b> | Faculté des Sciences et Ingénierie<br>Direction générale de la faculté<br>Boite courrier n°2501<br>4 Place Jussieu<br>75252 Cedex Paris 05                  | Faculté des Sciences et Ingénierie<br>Direction générale de la faculté<br>Tour Zamansky<br>Bureau 1911 - 19ème étage<br>Campus Pierre et Marie Curie<br>4, place Jussieu |

Les candidatures comprennent :

- un acte de candidature ci-joint (le fichier est disponible sur l'intranet de Sorbonne Université) ;
- une déclaration d'intention ;
- la copie d'une pièce d'identité.

L'acte de candidature et la déclaration d'intention des postulants ou postulantes à l'élection sont communiqués par courriel respectivement aux membres du conseil d'administration et aux membres des conseils de faculté concernés.

### **Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté du 25 novembre 2021 portant organisation de l'élection du président ou de la présidente de Sorbonne Université, du doyen ou de la doyenne de la faculté des lettres, du doyen ou de la doyenne de la faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université restent inchangées.

### **Article 3**

Le directeur général des services et les directrices générales de la faculté des Lettres et de la faculté des Sciences et Ingénierie sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site internet de Sorbonne Université.

**Fait à Paris, le 2 décembre 2021**

L'Administrateur provisoire de Sorbonne Université



Dominique PATERON